



TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 8 AOUT 1950, PAR LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LA COREE, AU SUJET DU RESPECT DE LA CONVENTION DE LA CROIX-ROUGE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE

AUJOURD'HUI COMMISSION A ADOPTE A L'UNANIMITE MESSAGE SUIVANT AU SECRETAIRE GENERAL :

"VOUS DEMANDONS DE PORTER CE QUI SUIIT A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL DE SECURITE.

- 1) DEPUIS NOTIFICATION RECUE PAR SECRETAIRE GENERAL DE L'INTENTION DES AUTORITES COREE DU NORD SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS CONVENTION CROIX-ROUGE RELATIVE TRAITEMENT PRISONNIERS GUERRE N'AVONS PLUS RIEN SU ICI DE MESURES PRISES PRISES PAR CES AUTORITES POUR DONNER EFFET A CETTE ASSURANCE.
- 2) SELON RAPPORTS QUI CONTINUENT A PARVENIR, PRATIQUES BARBARES ET INHUMANES S'ETENDENT A BLESSES ET AUTRES PERSONNES. COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LA COREE A CHARGE SES OBSERVATEURS MILITAIRES DE VERIFIER CES RAPPORTS DANS TOUTE LA MESURE DU POSSIBLE, D'EN ETABLIR L'AUTHEENTICITE ET D'ETABLIR DES FAITS QUI PUISSENT ETRE PORTES A LA CONNAISSANCE CROIX-ROUGE INTERNATIONALE ET AUTRES ORGANISATIONS INTERESSEES.
- 3) AUTORITES COREE DU SUD ONT DEMONTRÉ LEUR INTENTION DE SE CONFORMER A L'ESPRIT ET A LA LETTRE DES CONVENTIONS, Y COMPRIS ARTICLE 3 DE CELLE DE 1949, SIGNEE PAR EUX LE 4 JUILLET, EN METTANT DISPOSITION REPRESENTANT CROIX-ROUGE INTERNATIONALE TOUTS MOYENS DE CONTROLE DONT DISPOSENT AUTORITES COREE DU SUD ET COMMANDEMENT UNIFIE.
- 4) SEULS SEMBLABLES MOYENS DE CONTROLE MIS A DISPOSITION CROIX-ROUGE INTERNATIONALE CONSTITUERONT GARANTIE QUE COREENS DU NORD SE CONFORMENT AUX INTENTIONS QU'ILS ONT EXPRIMEES, NON SEULEMENT A L'EGARD DES PRISONNIERS DETENUS PAR EUX, MAIS ENCORE EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT DES BLESSES ET AUTRES PERSONNES.

5) COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LA COREE PRESSE CONSEIL DE SECURITE DE PROPOSER SON CONCOURS A CROIX-ROUGE INTERNATIONALE, SEULE ORGANISATION INTERNATIONALE DUMENT AUTORISEE ET INDEPENDANTE CHARGEE DE CONTROLER APPLICATION DES CONVENTIONS DE LA CROIX-ROUGE, POUR L'AIDER A POURSUIVRE LES EFFORTS QU'ELLE PEUT AVOIR ENTREPRIS POUR OBTENIR QUE COREE DU NORD ADMETTE REPRESENTANTS CROIX-ROUGE INTERNATIONALE EN COREE DU NORD EN TANT QU'INTERMEDIAIRES DIRECTS DANS CETTE QUESTION.

6) COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LA COREE ADJURE LE MONDE CIVILISE TOUT ENTIER D'ELEVER PROTESTATIONS LES PLUS ENERGIQUES CONTRE RETARD APORTE A CONFERER A CROIX-ROUGE CONTROLE PROTECTION DES PRISONNIERS DE GUERRE, PRISONNIERS NON COMBATTANTS ET BLESSES ET DEMANDE AU CONSEIL DE SECURITE DE RECHERCHER ASSISTANCE DES PAYS CAPABLES D'INFLUENCER DANS CE SENS, AUTORITES COREE DU NORD."

